



**Procès-verbal
de la séance du Conseil Communal d'Écublens
Jeudi 24 mai 2018, à 20h00
Grande salle du Motty**

Séance ouverte à 20h00.

Présidence : Mme Anuta Pichon, Présidente du Conseil communal.

Appel : 62 Conseillers présents lors de l'appel.

12 personnes excusées :

Mmes et MM. Murat Ademi, Luigi Carluccio, Arielle Gianina Gasser, Maria Gordillo, Anne-Thérèse Guyaz, Charles-Henri Hayoz, Charles Koller, Franco Napoletano, Myriam Schelling Barry, Alfred Thomas, Jean Aristide Timba Bema, Arianda Zeka.

1 Conseiller arrive plus tard.

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Sonnerie de cloches

Appel

Communications présidentielles

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 26 avril 2018
3. Préavis n° 2018/06 – Collège Neptune – Modification de l'accès au parking et sécurisation du préau – Demande de crédit de construction
4. Préavis n° 2018/07 – Modification du Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions
5. Préavis n° 2018/08 – Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2018
6. Divers
7. Communications municipales

COMMUNICATIONS PRÉSIDENTIELLES

Après avoir salué la Municipalité, le Conseil, notre Huissier, le Technicien, et le public, **Mme la Présidente** déclare la séance ouverte.

Au chapitre des représentations :

« **Le jeudi 3 mai 2018**, dans le cadre d'une visite du Conseil d'Etat dans l'Ouest lausannois à l'occasion des 10 ans du district, les autorités des huit communes et de nombreux invités ont fait une sympathique ballade illustrant bien le renouveau et le dynamisme de l'Ouest lausannois : chantier du futur Centre sportif de Malley, puis du passage inférieur du Léman, la Ferme des Tilleuls, ainsi que les Ateliers de Renens et l'ECAL. Nous avons ensuite pu visionner un film d'animation en 3D réalisé par l'ECAL, intitulé L'Ouest n'a pas fini de vous étonner ! parcourant les projets de l'Ouest lausannois, tels que le tram, la gare CFF de Renens, ou encore le Vortex. »

Au chapitre des communications :

« Pour votre information, deux préavis intercommunaux seront soumis au Conseil dans le courant de l'automne prochain, à une date non encore définie. Il s'agit :

STEP de Vidy : Un avant-projet de modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise sera présenté à la Commission des finances le mercredi 30 mai 2018. Le projet définitif fera l'objet d'un préavis intercommunal aux communes partenaires.

Organisation régionale de la Protection civile (ORPC) : Un projet de nouveaux statuts sera présenté à nos délégués auprès du Conseil intercommunal de l'Organe régional de la protection civile (ORPC) et des délégués des sept autres communes concernées le jeudi 14 juin 2018. Un préavis sera également soumis au vote du Conseil.

Commissions permanentes : Je prierai instamment tous les membres désignés auprès des commissions permanentes du Conseil – et plus particulièrement les délégués auprès des organismes intercommunaux et des commissions municipales – de bien vouloir s'excuser auprès de la personne de référence s'ils ne peuvent assister à une rencontre les concernant. Les absences non annoncées, voire non excusées, peuvent nuire au bon déroulement de certaines séances.

Sortie du Conseil du 5 mai 2018 : Une cinquantaine de personnes a participé à cet événement annuel qui s'est déroulé dans une ambiance très conviviale. Selon les échos que j'ai pu recevoir, nombreux sont celles et ceux qui ont beaucoup apprécié la visite guidée du Palais fédéral et pu découvrir ainsi un haut lieu important, s'il en est, de notre pays !

Séance du Conseil du 22 juin 2018 : Je vous rappelle qu'une enveloppe nominative incluant les comptes, le rapport de gestion de l'exercice 2017 ainsi que tous les autres documents usuels traités lors du dernier Conseil du mois de juin est à votre disposition auprès de notre huissier du Conseil.»

Au chapitre des correspondances :

Aucune correspondance n'est parvenue à la Présidente du Conseil depuis la dernière séance.

POINT 1 Approbation de l'ordre du jour

Mme la Présidente, relevant qu'aucune démission ne lui étant parvenue depuis le dernier Conseil, il n'y a pas d'assermentation. Cet élément est donc supprimé. Le préavis n° 2018/06 devient le point 3 et les autres points sont renumérotés en conséquence. Puis, elle ouvre la discussion sur l'ordre du jour. La parole n'étant pas sollicitée, elle est close.

Au vote, l'ordre du jour tel que proposé, est **accepté à l'unanimité**.

POINT 2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 26 avril 2018

Mme la Présidente ouvre la discussion sur ce procès-verbal. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, ce document est **accepté à l'unanimité**.

POINT 3 Préavis n° 2018/06 – Collège Neptune – Modification de l'accès au parking et sécurisation du préau – Demande de crédit de construction

Mme la Présidente passe la parole à Mme Jade Hänni pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc, puis à Mme Christiane Roy Blanchoud, reportrice et Présidente ad intérim, pour celles de la Commission des finances (ci-après COFI).

Les conclusions de la commission ad hoc sont les suivantes :

« La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »

Les conclusions de la COFI sont les suivantes :

« Après délibération, la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, à l'unanimité des membres présents, d'accorder à la Municipalité un crédit des Frs 150'000.- pour la réalisation de la modification de l'accès au parking ainsi que la sécurisation du préau existant du Collège Neptune. »

Mme la Présidente remercie Mme Jade Hänni et Mme Christiane Roy Blanchoud pour leur rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

Mme Alice Krug émet un vœu à l'attention de la Municipalité :

« Qu'une vérification de la distance séparant les deux barrières permettant l'accès aux vélos permette également le passage d'un vélo-cargo ou d'un vélo-remorque. »

Mme Danièle Petoud, Municipale, précise que l'on parle aujourd'hui de double barrière ; pour ce préavis, il est possible que ce soient des obstacles permettant d'éviter qu'un vélo débouche du Tir Fédéral à une vitesse inconvenable. Cela étant, il sera tenu compte de ce vœu dans la réalisation de ce projet. Des tests seront effectués afin de vérifier que de tels vélos puissent circuler aisément en toute sécurité.

M. Christophe Cartier se réfère au plan de situation : Le nouveau parking avec sa barrière interdisant l'accès sera ouvert uniquement aux usagers. La largeur de l'entrée principale correspondant au tracé de mobilité douce est de 3.65 m. Aucune zone n'y est prévue pour la dépose des enfants. Vœu pieu de la part de la Municipalité de ne pas vouloir de zone d'arrêt à cet endroit, en se disant que les enfants seront déposés vers le collège du Croset et traverseront à pied la distance les séparant de leur école – ce que les enseignants auraient également pu faire – ...

La Municipalité ne craint-elle pas que les véhicules empruntent ce passage pour déposer les enfants ? En l'état, selon lui, le seul risque de ce projet est que les voitures se retrouveront en double file sur le trottoir.

Mme Danièle Petoud, Municipale, relève qu'actuellement il n'y a pas de zone de dépose des élèves pour le collège Neptune. Les parents entrent dans le parking qui n'est pas adapté et cela pose des problèmes de sécurité pour les écoliers. C'est pour cette raison que la Municipalité a reçu une pétition des parents d'élèves demandant à ce que cet espace soit sécurisé, d'où la volonté de ne pas envisager la présence de véhicules en parallèle à la mobilité douce.

Elle précise n'avoir pas compris la mention de M. le Conseiller quant à la largeur Est-ce à dire que des véhicules pourraient accéder à ce passage de sécurité ? ...

Cette étude a été menée en collaboration avec le Service des travaux qui pilote les travaux de la RC 82. Les aménagements seront réalisés en fonction de cette RC, notamment avec une bordure de trottoir suffisamment haute qu'il sera impossible de franchir, à moins d'avoir un puissant 4 x 4 !

A l'heure actuelle, les parents ne se parquent pas en double file et elle ne voit pas comment ils pourraient le faire à l'avenir, à moins d'être inconscients de la dangerosité.

M. Enrique Fernandez adresse une question à Mme la Municipale. Si des obstacles sont prévus afin d'éviter que les vélos ne puissent s'engager sur le Tir Fédéral à une vitesse trop élevée, que se passerait-il s'ils circulent du côté où les voitures entrent ?

Mme Danièle Petoud, Municipale, précise qu'ils pourraient éventuellement passer entre le poteau et la barrière. Toutefois, le passage ne serait certainement pas utilisable pour un vélo remorque.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2018/06 est **accepté** tel que présenté à **une large majorité, avec 1 avis contraire et 4 abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2018/06,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'approuver la modification de l'accès au parking ainsi que la sécurisation du préau existant du collège Neptune ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 150'000.- (cent cinquante mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 503 « Bâtiments scolaires » et la nature n° 5010 « Ouvrages de génie civil et assainissement », plus précisément dans le compte n° 503.5010.159 « Neptune - réaménagement entrée parking ».

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin des travaux. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

POINT 4 Préavis n° 2018/07 – Modification du Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions

Mme la Présidente souligne, comme mentionné dans le Préambule et dans l'Introduction de ce préavis, qu'il s'agit ici d'une révision partielle du *Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions* (RPGA) dans l'attente de la révision du *Plan directeur communal* (PDCom) par le biais du *Plan directeur intercommunal*, soit les 8 communes de l'Ouest lausannois, et du *Plan général d'affectation* (PGA).

Les modifications apportées correspondent à l'ajout de cinq nouveaux articles (dont deux existants simplement déplacés), l'actualisation ou la reformulation, voire l'adaptation fonctionnelle ou encore la suppression partielle ou totale de certains articles. Les discussions se limiteront par conséquent strictement aux articles touchés par cette révision.

Mme la Présidente relève également que le plan des zones reste inchangé et attire l'attention des Conseillers sur le fait qu'une modification du Règlement tel que présenté par ce préavis peut conduire à une remise en cohérence d'ensemble, à une soumission au Canton ainsi qu'à une mise à l'enquête publique. Parole est ensuite donnée à M. Sebastian Süess, rapporteur de la Commission ad hoc (Commission d'urbanisme).

Les conclusions du rapport de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« Après délibération, c'est à 3 voix contre 2 que la commission ad hoc vous propose d'accepter le préavis tel que présenté principalement pour les raisons suivantes :

- la révision amène des précisions qui diminuent la marge d'interprétation dans l'application du règlement ;*
- le règlement modifié permet de mieux répondre aux besoins ;*
- la révision assure une utilisation des droits plus équitable au sein d'une même zone d'affectation. ».*

Mme la Présidente remercie M. Sebastian Süess pour son rapport et précise ce qui suit :

Par mail du lundi 21 mai 2018 envoyé par le secrétariat du Conseil, les Conseillers ont reçu une communication précisant la procédure qu'elle entend adopter pour le traitement de ce préavis ainsi que le document l'accompagnant.

Comme le prévoit l'article 82, alinéa 2 de notre Règlement du Conseil communal, elle ouvrira en premier lieu la discussion exclusivement sur la question d'entrée en matière. Une fois le débat terminé, cette question sera mise au vote :

- Si l'entrée en matière remporte la faveur de l'Assemblée, le traitement de ce préavis sera poursuivi.
- Si elle est rejetée, le préavis ne sera pas voté et ce point de l'ordre du jour sera considéré comme traité. Il sera passé sans autres au point suivant.

Pour plus de clarté, elle donne lecture de l'article 82, alinéa 2 du Règlement du Conseil communal :

« D'office ou sur demande d'un conseiller, le Président peut décider de faire porter la discussion d'abord exclusivement sur la question d'entrée en matière qui est alors soumise au vote du Conseil. Ensuite, celui-ci procède, le cas échéant, à la discussion de détail du projet lui-même. »

Puis, elle ouvre la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis concernant la *Modification du Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions*.

M. Michele Mossi souligne l'importance de cet objet qui, s'il est accepté, va dicter le développement de notre commune en réglementant certaines zones et les futures constructions qui vont se faire au cours des années à venir. Même si ce règlement sera peut-être remis en question et modifié, dans un sens ou dans un autre, par un Règlement intercommunal aujourd'hui en phase d'élaboration, les constructions qui se feront au cours des prochaines années seront elles là encore pour un siècle au moins et on les verra lorsque l'on se déplacera dans notre commune ...

Il s'agit d'un règlement pour lequel la compréhension des textes est importante, les enjeux qui en découlent le sont également. Il est donc nécessaire que tout Conseiller connaisse son contenu et sur quoi le Conseil est réellement appelé à s'exprimer.

De même, son historique est important : Il a usé un Municipal, puis, *ad interim*, une seconde Municipale en a assuré le suivi, et finalement, un troisième Municipal a repris le flambeau.

Sans oublier qu'en amont, un travail important a été effectué par les services techniques de l'Administration qui ont beaucoup œuvré pour la préparation de ce préavis.

Pour sa part, il souligne avoir eu la chance de siéger au sein de la Commission municipale d'urbanisme qui s'est réunie lors de trois longues séances de 3 ou 4 heures permettant ainsi à ses membres de comprendre les enjeux de chaque article et de chaque modification, qu'elle soit mineure ou majeure.

Toutefois, bien que le travail réalisé soit de qualité et ait demandé un sérieux investissement, il subsiste malgré tout trois faiblesses – il laisse le Conseil juger de leur importance – que l'on retrouve dans ce préavis et qui pour lui méritent d'être discutées et traitées.

- 1° La première, c'est que ce préavis n'est pas suffisamment convaincant sur l'urgence et la pertinence d'être traité maintenant, alors qu'un règlement intercommunal est actuellement en phase de modification et arrivera probablement d'ici quelque trois ou quatre années devant le Conseil.

En outre, il ne parvient pas à mettre en évidence de manière convaincante les enjeux qui mériteraient réellement un traitement rapide. Il y en a certainement, mais il est d'avis qu'ils ne sont pas suffisamment bien relevés.

Pourquoi donc intervenir aujourd'hui ?

- 2° S'il y a effectivement des modifications mineures, certains articles étant simplement déplacés, d'autres supprimés ou alors correspondent à une adaptation lexicale, il y a aussi un nombre non négligeable d'articles qui ont un impact majeur, une trentaine environ. Mais à la lecture du préavis on ne comprend pas leur enjeu véritable, leur portée ... Les modifications de ces articles concernent-elles deux, trois ou une cinquantaine de parcelles ? Quel serait vraiment leur impact sur notre commune ?

Pour une personne ayant un projet concret et souhaitant moderniser son habitation, la possibilité de créer deux, trois, voire quatre appartements dans une villa mitoyenne est effectivement un enjeu réel et intéressant. Il est par conséquent important de mettre en valeur combien de cas cela représenterait. C'est l'un des éléments qui devrait être mis en évidence.

- 3° Il y a également un autre élément sous-jacent aux modifications proposées – appelons un chat un chat ! – La densification !

Va-t-on ou veut-on se diriger vers une densification plus accrue dans notre commune ? Le slogan « *Ville et campagne* » deviendrait-il alors « *Ville fut campagne* » ? Existerait-il à cet égard une volonté des habitants de la commune pour une densification accrue sur notre territoire ?

M. Michele Mossi poursuit : Pour toutes ces raisons, les explications communiquées n'étant à ses yeux pas suffisamment convaincantes, il ne votera pas l'entrée en matière sur ce préavis. Ceci, non pas pour refuser le règlement, mais pour donner à la Municipalité un délai supplémentaire permettant de convaincre le Conseil avec une version bien argumentée, peut-être telle que présentée, mais bien documentée et justifiée ou alors modifiée en prenant en compte les critiques ressortant des propos de ce soir de manière à obtenir l'aval et le soutien d'une bonne majorité du Conseil communal. Un tel règlement serait également plus facilement

accepté par l'ensemble de la population, même si la mise à l'enquête d'aujourd'hui n'a pas conduit à des oppositions.

Dans cette optique, il encourage vivement les membres du Conseil à faire part de leurs critiques afin qu'elles puissent être entendues par la Municipalité en cas de refus de l'entrée en matière.

M. José Birbaum prend la parole. Son intervention est retransmise ci-après dans son intégralité :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vous avez sans doute lu, dans le préavis municipal, que j'ai formé opposition à la modification de certains articles de ce RPGA lors de sa mise à l'enquête. A ce moment-là, j'ignorais les détails de la procédure de validation de ce RPGA. Après avoir eu la possibilité de m'exprimer de vive voix avec les représentants de la commune, et bien que je n'aie pas été du tout entendu, j'ai retiré mon opposition, sachant que je n'allais de toute manière pas contester par les voies judiciaires une décision prise démocratiquement par notre Conseil.

Permettez-moi d'aborder brièvement quelques sujets qui me heurtent particulièrement dans ce nouveau RPGA.

Tout d'abord, je regrette l'esprit « extrémiste » de la densification urbaine, dont les conséquences sont déjà observables avec les nouveaux immeubles en construction sur les anciens terrains Maillefer, dont la proximité les uns des autres choque bon nombre de citoyens. Rappelons que cette zone a fait l'objet d'un plan de quartier ad hoc dénommé Croset-Parc et n'était donc pas soumis au règlement qui nous occupe ce soir.

Parce que je ne peux aborder l'ensemble des modifications demandées par ce nouveau RPGA dans une discussion d'entrée en matière et pour ne pas être trop long, je vous parlerai simplement de quelques points de la zone de faible densité, que nous appelions plus clairement jusqu'à ce jour « zone villa » :

- En supprimant les articles 37 et 38, nous abandonnerions le principe des surfaces minimales de terrain de 1'000 m² pour 2 logements et de 1'400 m² pour 2 villas mitoyennes. Donc, quelle que soit la grandeur de la parcelle de terrain, un immeuble pourrait désormais y être bâti.*
- En supprimant l'article 39, nous supprimerions le coefficient d'occupation du sol de 0.14 en vigueur jusqu'à ce jour, soit 140 m² de construction au sol pour 1'000 m² de terrain. Certes, l'indice d'utilisation du sol devra encore être respecté, à savoir le nombre de m² de plancher possible par m² de terrain. Mais l'étendue au sol pourrait, dans le futur, dépasser sensiblement la limite de 14% de la surface du terrain qui a prévalu jusqu'à ce jour.*
- Avec l'article 38 tel que proposé, des habitats groupés seraient possibles sur ces parcelles, alors qu'auparavant la construction était limitée à 2 logements.*

Sous l'angle de l'esthétisme, je relève qu'avec la suppression de l'article 43 concernant l'implantation, Ecublens renoncerait désormais à imposer, dans les zones avec une déclivité marquée telles la colline du Motty ou le chemin des Crêts, que l'implantation des immeubles respecte le terrain naturel, c'est-à-dire que les faites des toits soient parallèles et non, par exemple, perpendiculaires à la direction générale des courbes de niveau.

Ces modifications seraient motivées, selon la Municipalité, par la volonté d'améliorer l'efficacité des panneaux photovoltaïques sur les toits, qui auraient une plus grande surface exposée au sud.

Je comprends cet intérêt. Mais les immeubles et leur implantation survivront bien au-delà de l'obsolescence du principe de récupération d'énergie sur les toits, et nous ne devons pas succomber à un atout qui paraîtra bien éphémère rétroactivement.

J'ai peine à imaginer quelle sera l'image d'Ecublens et en particulier celle de la colline du Motty depuis le Tir Fédéral, respectivement le Convention Center de l'EPFL, lorsque les zones sous le Collège de la Coquerellaz, par exemple, seront construites avec la possibilité d'une telle anarchie. Et que sera Ecublens vu depuis Echandens, si la parcelle sous l'auberge communale du Motty devait devenir constructible dans de telles conditions ?

*Enfin, et ceci est valable pour toutes les zones, avec la modification de l'article 106, nous passerions d'un règlement communal qui fixait jusqu'à ce jour **le minimum** de places de parc pour toute nouvelle construction à un système qui donnerait la compétence à la Municipalité de fixer le nombre de places de parc, en application des normes VSS en vigueur.*

S'agissant des places de stationnement, l'art. 40 a) du Règlement d'Application de la loi vaudoise sur l'Aménagement du Territoire et des Construction (ou RLATC) précise :

" La réglementation communale fixe le nombre de places de stationnement pour les véhicules à moteur et les deux-roues légers non motorisés, dans le respect des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports et en fonction de l'importance et de la destination de la construction.

A défaut de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers non motorisés."

C'est donc bien le règlement communal qui devrait prévoir le nombre de places de stationnement pour les véhicules à moteur. Certes, la RLATC demande que les normes VSS soient respectées. Il est cependant très difficile de connaître les tenants et aboutissants de ces règles, celles-ci étant émises par une association privée, et ne sont obtenables que contre rémunération.

En l'occurrence, le projet de règlement communal qui nous est soumis ce soir transférerait la compétence communale à la Municipalité, notamment pour utiliser de probables marges de tolérance ou d'interprétation que laisseraient ces normes VSS. Selon l'orientation idéologique et politique des municipalités actuelles et futures, nul ne sait dans quelle direction celles-ci seront interprétées. Selon mes informations, les normes VSS sont déjà restrictives et tentent de limiter au maximum les places de parc.

J'ai, en effet, une grande crainte de voir, dans le futur, des habitants dans l'impossibilité de pouvoir disposer ou louer des places de parc faute de disponibilité et de voir se côtoyer des privilégiés pouvant disposer d'un véhicule car bénéficiant d'une place de parc, et d'autres qui devraient se priver de véhicule simplement parce qu'ils n'ont pas pu obtenir de place de parc. Ou peut-être même pire, qui disposeraient d'un véhicule alors qu'ils n'ont pas de place de parc et qui squatteraient les places publiques ou celles de leur voisin. Tous les ingrédients nécessaires seraient présents pour favoriser une ambiance de quartier délétère ...

Tout n'est heureusement pas inopportun dans les modifications proposées ce soir. Mais elles ne justifient pas à elles seules d'accepter ce règlement tel que proposé et des modifications ponctuelles par amendement me paraissent un peu compliquées. Je vous propose donc de ne pas entrer en matière sur ce préavis pour les motifs suivants :

- 1. Comme vous l'avez compris, il ne s'agit pas d'un simple toilettage, comme la municipalité nous l'a écrit dans son préavis. Les modifications envisagées sont lourdes de conséquences sur l'urbanisme communal.*
- 2. Ce règlement demeurera quoi qu'il advienne en cours de révision. Ainsi que la Municipalité le précise, un plan directeur intercommunal pour les communes de l'Ouest lausannois, dont Ecublens fait partie, est en cours d'élaboration. Notre municipalité n'a pas voulu, pour d'obscurs motifs, attendre ce plan directeur intercommunal avant de soumettre un nouveau règlement à notre conseil. Le RPGA, qui est en vigueur aujourd'hui, peut durer encore une année ou deux, sans que le ciel ne nous tombe sur la tête.*

3. *Il est de notre devoir de ne pas être fataliste et de ne pas nous cacher derrière la pression des technocrates cantonaux qui sans doute usent de leur influence pour pousser nos chefs de service et notre municipalité dans la voie de la concentration urbaine à tout crin. Rappelons-nous que la Constitution vaudoise, en son article 139, exprime clairement que les communes disposent d'autonomie en matière d'aménagement local du territoire. La persévérance d'un groupe d'habitants de Bassenges, conseillé il est vrai par un avocat expérimenté, a pu finalement convaincre notre municipalité de faire preuve de sagesse en renonçant à la suppression de l'article 12, permettant ainsi de préserver la zone de Bassenges.*

On nous demande ce soir de jeter avec précipitation aux oubliettes des règles prévues avec bon sens par les précédentes autorités politiques de notre commune. Certes, Ecublens n'est pas un modèle d'urbanisme. Mais tentons au moins de préserver l'acquis. Comme déjà évoqué, ce nouveau RPGA implique des modifications de règles fondamentales sur lesquelles il sera impossible de revenir et dont les conséquences perdureront bien au-delà des modes et tendances actuelles. Les générations futures seront juges de nos décisions de ce soir.

Je vous réexprime donc ma proposition de ne pas entrer en matière sur ce préavis. »

M. Nicolas Morel précise que son intervention prendra une direction quelque peu différente de celle de M. José Birbaum. Les Verts ont longuement discuté de cet objet complexe. Relativement divisés au départ, ils sont parvenus à une position commune cohérente. Il cite les aspects négatifs et positifs retenus dans ce projet :

Points positifs :

- La réorganisation des articles concernant la zone Village, plus compréhensible que dans le règlement en vigueur.
- La diminution de la surface minimale de terrain nécessaire pour une construction. Pour les Verts, c'est un élément positif, puisque permettant d'éviter le gaspillage de terrain qui est assez fréquent actuellement. Le règlement 1998 précise un minimum de 1'000 m² pour la construction d'une villa, ce qui paraît quelque peu élevé. Personnellement, il estime que diminuer cette surface minimale requise serait une bonne chose.
- La simplification des règles concernant les distances aux limites ; dans le règlement actuel, ces règles sont relativement complexes.
- La suppression de la règle concernant l'orientation du faîte des toitures : article 43 – *Implantation*, cité dans l'intervention précédente. Cet article est en effet défavorable à l'utilisation des capteurs solaires en toiture. Il y a peut-être des avancées technologiques avec les capteurs solaires, bien qu'il ne s'agisse pas d'attendre des miracles. Reste que si l'on enregistre 30% d'énergie incidente en moins sur un toit, l'on produira 30% de moins de chaleur pour des capteurs thermiques ou 30% de moins d'électricité pour des capteurs photovoltaïques. C'est donc malgré tout une perte de production par le biais de capteurs solaires.
- La simplification des règles concernant les fenêtres des toitures, velux ou lucarnes.
- La suppression de l'interdiction des *Habitations genre chalet* : article 104. A l'époque où l'on aimerait promouvoir l'utilisation du bois pour la construction, que l'on ne puisse pas construire des maisons avec, par exemple, des façades en bois, ce qui est assez fréquemment le cas, est en effet assez aberrant.
- L'ajout de l'article 117a concernant la *Protection des milieux naturels et des espèces*.

Points négatifs :

- Difficulté de compréhension de ce règlement tel que modifié sans devoir consulter des documents annexes, telles la *Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions* (LATC), la *Loi vaudoise sur l'énergie* (LVLEne), ou d'autres législations aux niveaux cantonal ou fédéral.

- Présence de notions qui ne sont pas définies dans le règlement, mais présentes dans les normes privées telles que celles de la SIA (Société suisse des ingénieurs et architectes) ou les normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports). Il peut se rallier aux textes proposés ; cependant, en parallèle au règlement, il serait bienvenu de rajouter un lien sur le site communal référençant toutes les données et normes, telles que l'indice d'utilisation du sol, la surface de plancher déterminante, l'indice de masse, etc. : par exemple le lien www.densite.ch, site assez complet et permettant de répondre à bon nombre de questions.
- Article 84 – qui vient en quelque sorte en complément à l'article 43 *Implantation* concernant l'orientation des bâtiments et du faîte des toitures qui a été supprimé – n'est pas très clair. Il pourrait être accepté si les différentes notions s'y rapportant étaient explicitées.
- Article 104 : il est bienvenu d'avoir supprimé la mention portant sur les *Habitations genre chalet*, mais elle a été remplacée par l'interdiction d'utiliser des *Logements mobiles*. Il ne voit pas très bien pourquoi les interdire. Ne serait-ce que de citer les fameuses *Tiny Houses* bien connues qui pourraient être considérées comme des habitations mobiles correspondant non seulement à une bonne solution pour des personnes dont les ressources sont peu élevées, mais qui sont raisonnables en regard à l'aménagement du territoire.

En conclusion, les aspects positifs sont plus importants que les aspects négatifs. Pour cette raison, les Verts proposent d'entrer en matière et d'approuver la modification de ce règlement pour autant qu'il ne soit pas complètement transformé lors du traitement des divers amendements pouvant survenir lors de son traitement.

Mme Fabienne Crousaz, rejoignant en cela M. Michele Mossi, s'adresse tout particulièrement au Conseil sur la question de la densité : Que voulons-nous à Ecublens ?

Il est important de savoir que le canton de Vaud a une densité d'habitants au kilomètre carré de 276 et que l'Ouest lausannois est à 2'769. Les seules villes ayant plus d'habitants que nous sont Genève, Bâle et Zürich. La question que l'on doit aujourd'hui se poser est : Voulons-nous vraiment que l'Ouest lausannois devienne comme ces villes-là ?

Elle a le sentiment que nous subissons une pression du canton et de la Confédération qui, elle-même, subit une pression de l'Europe. Pourtant, entre 1980 et 2016, la Suisse a augmenté sa densité de population au kilomètre carré de 32.5%, alors que la France n'a augmenté que de 20%, l'Italie de 7% et l'Allemagne de 5% ...

En tant que Conseil et en tant que représentant de notre population, elle est d'avis que nous pouvons ce soir valablement dire *stop* et donner l'opportunité à la Municipalité de défendre ce point de vue et de pouvoir à son tour dire *stop* !

En conclusion, bien que reconnaissant le long travail effectué, elle encourage donc le Conseil à ne pas entrer en matière sur ce préavis sur la modification du RPGA.

M. Sebastian Süess précise s'adresser au Conseil non pas en tant que rapporteur de la Commission ad hoc, mais en qualité de Conseiller et de professionnel de l'urbanisme.

Dire que ce règlement va amener à une densification accrue de notre territoire lui paraît un peu exagéré. Il est d'avis qu'il faut plutôt penser aux propriétaires installés dans la zone nommée jusque-là *zone village* qui ne peuvent aujourd'hui faire usage de leur terrain et souhaiteraient le valoriser.

En outre, il souhaite revenir sur les fameuses normes professionnelles SIA et VSS définissant le nombre de places de parc.

Dans le Règlement actuel, la Municipalité a toute latitude de définir le nombre de places de parc, ceci, également à la baisse. Selon lui, il ne faut pas craindre qu'elle laisse augmenter de

beaucoup leur nombre ou, au contraire, permettrait à certains propriétaires ou constructeurs de n'en prévoir aucune. Le Règlement sur la LATC précise à son article 40 a, alinéa 1 :

« *La réglementation communale fixe le nombre de places de stationnement pour les véhicules à moteur et les deux-roues légers non motorisés, dans le respect des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports et en fonction de l'importance et de la destination de la construction.* »

Donc, aujourd'hui déjà, le Règlement doit s'appuyer sur des normes professionnelles. La nouvelle LATC qui vient d'être votée par le Grand Conseil, composée par une majorité de bourgeois, dit à son article 24 que les plans d'affectation prévoient en particulier des références aux normes professionnelles en matière de stationnement. Il y a donc tout simplement obligation de se baser sur ces normes.

Il considère que c'est une bonne chose : le canton de Vaud a plus de 300 communes dont beaucoup n'ont pas de service technique professionnel. Il imagine aisément la situation dans laquelle doivent se trouver les Municipaux que ne s'y connaissent que peu, voire pas du tout, en termes de définition de stationnement. Les normes VSS sont une aide permettant de définir une fourchette du nombre de stationnements en fonction de la taille d'un appartement ou d'un immeuble et de leur localisation.

M. Süess poursuit : La modification de ce règlement vise plutôt une mise à jour parallèlement aux règlements cantonaux qui nous sont imposés par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil soulignant à cet égard que le peuple a plébiscité la LATC.

Enfin, la question d'un plan directeur intercommunal visant à une vision urbanistique de toutes les communes de l'Ouest lausannois reste bien sûr à considérer. Il s'agit d'un plan qui sera voté par le Conseil. Par la suite, un nouveau plan général d'affectation devra être établi avec son règlement d'application. C'est à ce moment-là que l'on parlera de densification et que le visage d'Ecublens va peut-être changer à certains endroits, peut-être moins à d'autres.

En conclusion, il ne s'agit pas ce soir de densification, mais d'une adaptation aux règles provenant du Canton pour permettre un traitement égalitaire aux propriétaires installés dans notre commune.

Arrivée de M. Vincent Maeder :

⇒ **L'effectif passe à 63 Conseillers présents.**

M. Éric Darbellay souligne d'emblée abonder dans le sens de l'intervention de M. Michele Mossi.

A première vue, ce préavis lui paraissait séduisant. Mais il ne l'a finalement pas convaincu pour les raisons suivantes :

- Il ne comprend pas pourquoi il faudrait modifier ce règlement avant la mise en œuvre du Plan directeur intercommunal. Comme le veut l'expression, il a le sentiment que *l'on met la charrue avant les bœufs*.
- Quoiqu'il soit bien rédigé, il est un peu trop technique. C'est un domaine qui devient vite compliqué quand on entre dans son application. Personnellement, il aurait souhaité avoir des exemples pratiques. De par les interventions faites ce soir, on sent que certaines propositions de modification peuvent avoir des impacts importants ; cependant, pour le commun des mortels, sans exemples pratiques afin de connaître l'impact sur le quotidien des habitants de la commune, cela reste très technique.
- Le préambule de ce préavis laisse entendre qu'il s'agit d'un *gros toilettage*, mais en fait, il s'agit plutôt pour certaines zones, notamment celles à faible densité, d'une refonte du règlement actuel.

Mme la Présidente demande si un Conseiller souhaite encore s'exprimer sur la question d'entrée en matière de ce préavis. Tel n'est pas le cas. Elle passe la parole à la Municipalité.

M. Jean-Louis Radice, Municipal, souligne qu'un grand nombre d'éléments mis en avant ce soir ont également retenu l'attention de la Municipalité, plus particulièrement encore en ce qui le concerne.

Des *corrections* ont été apportées par l'intermédiaire de plusieurs Conseillers. Pour rebondir sur les propos de M. Sebastian Süess, le plan directeur intercommunal n'est, en tous les cas, pas un règlement. Il est développé au sein du SDOL [Schéma directeur de l'Ouest lausannois] et une fois accepté, il engendrera une révision des plans directeurs communaux qui seront adoptés par les Conseils des communes concernées.¹

Le passage du Règlement actuellement en vigueur à la nouvelle proposition change à la fois peu et beaucoup d'éléments. Ce qu'il a ressenti comme étant le plus sensible pour certains Conseillers communaux est le fait que l'on supprime la notion de COS [Coefficient d'occupation du sol], dans toutes les zones au bénéfice de l'IUS [Indice d'utilisation du sol], anciennement, CUS.

Si l'on compare le RPGA, édition 1998 avec le préavis soumis au Conseil, il n'y a en fait aucun changement d'indice d'une version à l'autre. L'IUS définit la surface de plancher déterminante que l'on pourra construire sur chacune des parcelles. Les restrictions concernant la hauteur des constructions sont exactement identiques à celles appliquées dans le règlement actuellement en vigueur.

L'avantage de se référer à cet indice IUS est surtout de permettre l'implantation d'un bâtiment au sol en fonction de sa volumétrie. On ne va pas augmenter la densification ou la surface construite : au niveau architectural, il y a aura simplement plus de latitude pour implanter le bâtiment au sol en fonction de la forme de la parcelle. Il faut savoir aussi que les distances et limites qui sont à ce jour en vigueur dans chacune des zones sont reconduites dans la version modifiée. Le seul changement concerne la zone de moyenne densité dont la surface de parcelle minimum n'est plus de 1'250 m² mais de 1'000 m².

Quant au quartier Croset Parc auquel il a été fait référence, il est au bénéfice d'un Plan de quartier tout comme Renges a fait l'objet d'un plan partiel d'affectation (PPA). Tout plan de quartier est soumis à l'approbation du Conseil communal et pour chaque plan de quartier, il y a un règlement précisant tous les éléments techniques en rapport avec l'urbanisation (indices, coefficients de densité, etc.).

M. le Municipal poursuit.

Dans les années 60, plusieurs maisons individuelles ont été construites à proximité du Pont Bleu sur des parcelles de 750 m², sans parler des immeubles bâtis dans la zone villas avant qu'un règlement existe ou soit modifié et qui, aujourd'hui, ne trouvent plus réellement leur place dans le périmètre affecté ultérieurement à la zone villas.

L'intention de la Municipalité est effectivement de donner une meilleure direction et revenir à plus de bon sens par le biais d'un toilettage du RPGA qu'il faut éviter de confondre avec le *Plan de zones* que l'on dénomme aussi *Plan général d'affectation* (PGA).

Par contre, il est vrai qu'ayant hérité de ce dossier, il s'est posé la question de savoir comment il s'agissait d'en appréhender la lecture. Il peut donc parfaitement comprendre le désarroi de

¹ Pour plus d'informations, consulter le *Préavis intercommunal n° 2016/02 – Révision du Plan directeur communal – Demande de crédit et le procès-verbal du Conseil du 18 février 2016 : point 5, page 8 et ss.*

certaines membres du Conseil quant aux difficultés rencontrées pour appréhender les divers éléments techniques qu'il comporte.

A ce sujet, il tient à saluer le travail important mené depuis plus de deux ans par le Service de l'urbanisme, de même que par ses collègues Municipaux, sans oublier M. Didier Lannaz, ancien Municipal.

La volonté populaire, il est vrai, est d'aller vers une meilleure utilisation du sol. Toutefois, on peut observer que dans les communes voisines, il y a une forme de recul, les citoyens étant quelque peu effrayés par l'urbanisation croissante qu'ils observent.

Il souhaiterait toutefois clarifier le fait qu'il n'y a pas de volonté de densifier les constructions. La hauteur des immeubles ne change pas, l'IUS accorde seulement plus de souplesse à l'architecture et à l'implantation au sol dans certaines parcelles, avec la possibilité de créer deux logements ou lieu d'un seul dans les zones villas.

Pour les avantages relatifs à la révision de ce règlement, M. Nicolas Morel les a suffisamment développés. Il n'y reviendra donc pas.

M. le Municipal, en conclusion, déclare que la Municipalité propose, et le Conseil dispose ... mais il serait dommage de se précipiter et de *jeter le bébé avec l'eau du bain* ...

Mme la Présidente, avant de passer au vote sur l'entrée en matière, demande si la Municipalité souhaite encore s'exprimer.

M. Christian Maeder, Syndic, déclare que d'avoir pu entendre les différents avis des Conseillers – pertinents ou moins pertinents, acceptables ou moins acceptables aux oreilles des Municipaux – est une bonne chose.

En préambule, il souhaite préciser que la Municipalité ne subit aucune pression, que ce soit du Canton, de la Confédération, ou de l'Europe. Cependant, elle a effectivement eu la volonté de faire un *gros toilettage* de ce qui est peut-être aujourd'hui incohérent dans notre RPGA actuel et qui pose problèmes à l'administration à n'importe quelle période de l'année : un propriétaire désireux de faire une transformation ou une amélioration de son bien, un autre souhaitant examiner ce qu'il peut faire dans une zone de moyenne densité, etc. Constatant quelques failles, la Municipalité a été désireuse de les corriger. Au lieu d'attendre plus encore, face à ce genre de situation exposant l'Administration à des interlocuteurs ne comprenant pas pourquoi tel ou tel article est appliqué, l'option d'aller de l'avant et d'être proactif a primé.

La volonté a donc été d'effectuer une révision partielle dudit Règlement, quand bien même le Plan directeur intercommunal est sur les rails. Celui-ci ne sera en effet pas disponible avant deux ou trois ans, ce qui est une certitude. Et même s'il était soumis au Conseil avant ce laps de temps, il subsisterait toute la phase d'appropriation des règles relatives à une vision d'avenir du district de l'Ouest lausannois à 20 ou 30 ans. Chaque commune partenaire devra faire siennes ces règles de vision globale pour, elle-même, pouvoir réaliser sa vision locale, ce qui peut nous amener à patienter globalement encore environ 8 ans.

Durant cette période, la Municipalité doit composer avec un Règlement posant régulièrement problème avec des articles lui apparaissant quelque peu incongrus et qui devraient donc être modifiés.

Par le biais des échanges intervenus au cours des préparations de groupe, la Municipalité a bien compris qu'il n'était pas si facile d'avancer qu'il n'y avait aucune raison de s'inquiéter, car aucune densification n'était envisagée, et qu'il s'agissait simplement de voter.

M. le Syndic déclare qu'il n'y a pas de volonté de densifier derrière cette proposition de modification.

Dans son intervention, M. Birbaum avance qu'il va y avoir une densification en se référant à la parcelle située en-dessous de l'Auberge du Motty. Cette parcelle n'est pas constructible et si elle le devenait, il s'agirait de toute façon de passer par un plan de quartier, avec des règles propres à sa densification qui serait automatiquement soumises au Conseil communal.

Les arguments pouvant générer des craintes ne sont pas justes. Croset Parc avait un plan de quartier qui a été voté par le Conseil. Il reconnaît qu'effectivement, la densité est un peu plus élevée comparativement aux constructions réalisées au Croset ces dernières décennies. Mais il est d'avis que les échafaudages étant maintenant enlevés, une fois la zone arborisée, elle deviendra un joli quartier.

M. le Syndic désire rassurer le Conseil. Il réitère le fait qu'il n'y a pas et il n'y aura pas de volonté de densifier. Il ne pense pas que la Municipalité souhaite aller dans le sens d'une densification. Au contraire, elle veille à cet élément.

Cela dit, la Municipalité a pris conscience que ce projet mérite d'être étudié de manière complète par le Conseil communal.

Aussi, conformément à l'article 99 du Règlement du Conseil communal, M. le Syndic prie la Présidente de prendre acte que la Municipalité retire cet objet de l'ordre du jour. Elle reviendra en cours d'année avec des explications complémentaires et des exemples précis, voire même, avec un exposé des motifs plus clair, de manière à dissiper les craintes exprimées ce soir par le Conseil.

Mme la Présidente remercie M. le Syndic pour son intervention et déclare que le préavis n° 2018/07 – *Projet de modification du Règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions, version 2018*, étant retiré par la Municipalité, la discussion est close. Puis, elle passe au point suivant.

POINT 5 **Préavis n° 2018/08** – Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2018

Mme la Présidente passe la parole à Mme Christiane Roy Blanchoud pour la lecture des conclusions du rapport de la COFI qui sont les suivantes :

« La Commission des finances, après délibération, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, à l'unanimité des membres présents, d'accorder à la Municipalité, des crédits complémentaires au budget 2018 représentant au total une augmentation des charges de Frs 236'500.-. »

VŒU ÉMIS PAR LA COFI dont lecture est également donnée :

« La Commission des finances souhaite, à l'avenir, que la présentation des préavis futurs sur les crédits complémentaires contienne une colonne supplémentaire et que les libellés des deux colonnes centrales deviennent " Charges complémentaires " et " Revenus complémentaires " pour une meilleure compréhension des indications. Nous aimerions également voir appliquée cette même logique dans le résumé de décision sous " prend acte ". »

A noter que ce vœu a été abordé en séance avec le Boursier communal, M. Claude Salzmann, qui s'est dit prêt à exaucer cette demande. La COFI lui en est très reconnaissante et le remercie par avance.

Mme la Présidente remercie Mme Roy Blanchoud pour son rapport et ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Christophe Cartier a deux questions :

QUESTION 1 :

Page 2, compte n° 310.4516.03 – Subvention Chamberonne : Subvention de la Direction générale de l'environnement de 63%. Montant : CHF 29'700.00.

Ce montant résulte-t-il du compte n° 310.3147 – Entretien des cours d'eau de CHF 44'100.00 dont le 63% représente CHF 27'783.00 et non pas CHF 29'700.00 ?

M. Jean Cavalli, Municipal, remercie M. Cartier pour sa question mais ne sait s'il s'agit d'une erreur de plume. Ces pourcentages devront être vérifiés avant de lui donner réponse.

QUESTION 2 :

Page 7, compte n° 503.3141.09 – Entretien bâtiment Mercure : Remplacement des interphones de communication pour un montant de CHF 6'000.00.

En quoi consiste ce remplacement et combien d'interphones y a-t-il ?

Mme Danièle Petoud, Municipale, précise ne pas avoir ces informations sous la main ; la réponse sera cependant transmise dans les *Communications municipales*.

M. Christophe Cartier se permet de formuler une petite remarque à ce sujet. On nous demande de voter des crédits complémentaires et on ne peut pas répondre à nos questions. Pour sa part, il s'abstiendra de voter.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2018/08 tel que présenté est **accepté à la majorité, avec 16 abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2018/08,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'accorder à la Municipalité des crédits complémentaires au budget 2018 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 245'700.00 (deux cent quarante-cinq mille sept cents francs) et une augmentation des revenus de Fr. 9'200.00 (neuf mille deux cents francs) conformément aux détails contenus dans les tableaux ci-dessus ;
- 2) de compenser la péjoration du résultat de Fr. 236'500.00 par un prélèvement dans le fonds de réserve générale doté de Fr. 19'493'000.39 au 1^{er} janvier 2018.

Le financement des charges nettes complémentaires sera assuré par la trésorerie ordinaire.

PREND ACTE

que le résultat prévisible de la Commune pour l'exercice 2018 est dès lors arrêté comme suit :

Excédent de charges initialement prévu au budget 2018 :	Fr. 103'000.00
Charges complémentaires :	Fr. 245'700.00
Revenus complémentaires :	<u>Fr. 9'200.00</u>
Résultat intermédiaire (excédent de charges) :	Fr. 339'500.00
Prélèvement dans le fonds de réserve générale :	<u>Fr. - 339'500.00</u>
Nouvel excédent de charges prévu au budget 2018 :	<u>Fr. _____ -.-</u>

POINT 6 Divers

Mme la Présidente ouvre la discussion sur les Divers.

M. Jean-Claude Merminod, suite à l'agitation médiatique concernant la Fondation Apollo² et aux accusations formulées à l'encontre de son Président, adresse trois questions à la Municipalité :

QUESTIONS :

- 1) Quelle est la position de la commune d'Ecublens par rapport au contrat de subvention de la fondation *Apollo* dans l'Ouest lausannois ?
- 2) Quelles mesures ont été prises ?
- 3) Quelle est la position des autres communes signataires de l'Ouest lausannois ?

Mme Pascale Manzini, Municipale, précise qu'il n'y a pas eu de signature du Contrat de subventionnement. A ce jour, la Municipalité attend le rapport de la Cour des comptes qui devrait parvenir d'ici au mois de juillet prochain. Des démarches pour l'obtention d'un local avaient déjà été entamées, mais ont été suspendues. Rien n'a donc été engagé et le début de l'action d'Appolo dans l'Ouest lausannois est reporté en fonction des résultats qui ressortiront du rapport précité.

M. Jean-Claude Merminod émet le VŒU suivant :

« *Que la Municipalité informe régulièrement le Conseil sur la suite de ce dossier.* »

POINT 7 Communications municipales

A – COMMUNICATIONS ÉCRITES :

Mme la Présidente ouvre les communications municipales écrites point par point :

Point 1 : Croset - Nouveaux vestiaires et buvette de la place des sports du Croset - Etude de faisabilité et relevé topographique.

Mme Maria Teresa Perez Chevallaz émet un vœu portant sur l'étendue de l'utilisation future des locaux concernés, notamment de la buvette, dont elle donne lecture (annexe II) [préalement étayé par divers arguments non reportés ci-après, puisque inclus dans l'annexe précitée] :

² Préavis intercommunal n° 2017/09 – *Financement de l'implantation et de l'exploitation d'une antenne de la Fondation Apollo dans le District de l'Ouest lausannois*. Procès-verbal du 16 novembre 2017, page 5 et ss.

« Qu'il soit également prévu dans le programme et donc dans son étude de faisabilité, des aménagements permettant à divers utilisateurs de profiter des locaux sans trop pénaliser le Football club dans la gestion de sa buvette. [...] En résumé, un espace et un aménagement qui permette une cohabitation harmonieuse entre les divers utilisateurs. »

Mme Danièle Petoud, Municipale, remercie Mme Perez Chevallaz pour son vœu et tient d'emblée à la rassurer. Ce projet en est à ses tout débuts. L'objectif de cet engagement financier est d'adapter le montant au Plan des investissements. L'étude de faisabilité permettra d'avoir un budget au plus juste préalablement au budget affiné qui sera décliné dans le préavis de crédit d'étude, voire même directement du projet de construction, qui sera soumis au Conseil.

Le programme établi après avoir rencontré le Président du FC Ecublens et celui du FC Juniors laisse entrevoir une utilisation autre que celle propre au club de football :

- Concernant les vestiaires, les échanges ont permis de relever qu'il serait bienvenu que d'autres clubs puissent les utiliser. L'idée de les laisser à disposition d'autres sociétés est donc déjà bien présente.
- Concernant la buvette, ceci est plus délicat et il s'agira d'étudier comment les conditions pourraient s'y adapter. En pleine saison, la chose est difficile, les entraînements ayant lieu tous les après-midis. Mais les tenanciers se sont d'entrée déclarés ouverts à ce que telle ou telle manifestation s'y déroule et prêts à s'organiser afin de laisser la buvette accessible.

En conclusion, les possibilités seront étudiées, entre autres sur les éléments accompagnant ce vœu, et le sujet repris en Municipalité qui a déjà cette volonté.

Point 4 : Réponse au vœu de Monsieur le Conseiller communal Nicolas Morel du 23 mars 2018 demandant que la volonté des Ecublanaïses et des Ecublanaïses soit entendue en matière de sortie du nucléaire.

M. Nicolas Morel adresse *un petit merci* à la Municipalité, bien qu'il ne soit pas satisfait de sa réponse et des motifs évoqués [repris tels quels ci-après] :

1. *[La Municipalité] n'a pas été formellement consultée, contrairement à d'autres objets la concernant directement (par exemple lors de la révision de la Loi sur le droit de cité vaudois).*

N'importe qui peut prendre position sur n'importe quel sujet. Il n'y a pas besoin d'être formellement consulté. Lui-même a envoyé une réponse à cette consultation.

Lorsque l'on sait qu'Ecublens a pris position plutôt contre le nucléaire lors de différentes votations sur le sujet, il pense que cela aurait été assez représentatif de l'opinion politique de la commune.

2. *Elle ne dispose pas, parmi ses collaborateurs, des compétences permettant d'analyser ces projets de modification d'ordonnances et de lui proposer une prise de position étayée.*

Cet argument est pour lui le plus sérieux. Il est relativement complexe d'analyser les textes en rapport à la législation et de constater, dans le cas présent, que la proposition du Conseil fédéral correspond à un affaiblissement des exigences par rapport au nucléaire.

Il peut comprendre que la Municipalité n'a pas un organisme à son service pouvant lui donner un préavis avisé. Malgré tout, ce qu'il attendait n'était pas un préavis très détaillé, mais simplement un avis sur l'affaiblissement de la législation sur le nucléaire.

3. *A l'instar des votations, comme il ne s'agit pas d'un objet concernant directement la Commune, la Municipalité ne communiquerait une prise de position que si ses membres étaient unanimes. Or tel n'est pas le cas.*

Si un accident nucléaire survenait à la centrale de Beznau dont la cuve du réacteur I est fissurée, avec un vent du nord ou du nord-est, on le ressentirait jusqu'ici. Il est selon lui *léger* de considérer que nous ne sommes pas concernés par ce sujet.

Enfin, il n'a pas très bien compris la règle de la Municipalité : elle ne peut pas prendre une position *sans être unanime*. Dans son fonctionnement, il arrive probablement que tous les Municipaux ne soient pas d'accord sur un sujet et qu'elle doive voter. Et c'est la majorité qui l'emporte ...

M. Christian Maeder, Syndic, souligne que, formellement, la consultation ne s'adressait pas aux communes, ni aux Municipalités.

En outre, comme relevé, la Municipalité n'a effectivement pas forcément toutes les compétences nécessaires pour analyser cette consultation relative à la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire. Il a personnellement pris connaissance de ces textes et ne se positionne pas globalement contre.

C'est donc un exemple qu'une Municipalité ne peut pas se positionner vis-à-vis de sa population et de ses élus, si elle n'est pas unanime. Pour une situation exceptionnelle et pour un sujet touchant notre commune, pour lequel l'exécutif est unanime, la situation pourrait être différente.

En l'occurrence, le présent objet :

1. N'est pas de la compétence de la Municipalité.
2. Ne touche pas forcément directement notre commune, car nous n'avons pas de centrale nucléaire à Ecublens telle que celle de Gösgen. Il précise ne pas parler ici du risque nucléaire.

Ces raisons précisent pourquoi la Municipalité ne pouvait prendre une prise de position en se prononçant contre cette révision.

La Municipalité a déjà été interpellée à d'autres occasions, mais ne s'est généralement jamais positionnée. Libre toutefois à chacun d'entre nous de le faire. Si ses collègues souhaitent être signataires d'un document y relatif ou publier un flyer sur cette révision, libre à eux également de le faire et il respectera pleinement leur démarche.

M. le Syndic conclut : La Municipalité ne se positionnera pas et ne prononcera pas pour cet objet.

Point 5 : Statistiques des demandeurs d'emploi.

M. Jean-Paul Dudt relève que tout un chacun a pu entendre qu'il y a eu récemment une baisse spectaculaire du chômage dans le canton de Vaud et dans toute la Suisse. On ne peut que s'en réjouir.

Lorsque l'on consulte l'histogramme de la page 3 [graphique *Totaux demandeurs et chômeurs*] qui indique en bleu le nombre de chômeurs, l'on constate effectivement qu'il y a eu une nette baisse entre février et avril 2018, soit environ 20% en deux mois. Par contre, si l'on observe le nombre de demandeurs d'emploi indiqué en bordeaux, on réalise qu'il y a stabilité.

On nous dit que le chômage baisse, donc on a l'impression que les chômeurs ont retrouvé un travail. Mais en regard de ces deux histogrammes, il forme plutôt l'hypothèse qu'un certain nombre de personnes ont été sorties des statistiques du chômage sans avoir retrouvé du travail et continuent à chercher un emploi.

Il souhaite connaître l'interprétation de la Municipalité, ce qui risque d'être beaucoup moins réjouissant.

Mme Pascale Manzini, Municipale, souligne, comme mentionné dans ce point 5 des *Communications municipales*, la distinction entre les chômeurs inscrits à l'ORP ne travaillant pas, libres de suite, et les demandeurs d'emploi indisponibles pour un placement, très souvent en raison du fait qu'ils suivent une mesure ou sont inscrits au RI (Revenu d'insertion).

Elle abonde dans le sens de M. Dudt : le taux de chômage n'est pas un critère absolu pour définir si les personnes sont en emploi ou pas. Il y a des personnes qui sont en droit de percevoir les allocations du chômage, d'autres qui sont inscrites mais ne peuvent accéder à un emploi parce qu'elles ne sont pas *employables*. Le critère de disponibilité immédiate touche beaucoup les femmes ne disposant d'aucune méthode de garde pour leurs enfants et ne sont de ce fait pas considérées comme *employables*. Reste aussi à considérer les personnes au RI qui sont comprises dans ces demandeurs.

M. Jean-Paul Dudt est d'avis qu'il ne s'agit pas des situations dont parle Mme la Municipale. Comparativement aux trois mois écoulés, il n'y a aucune raison qu'il y ait actuellement davantage de demandeurs d'emploi qui ne soient pas en mesure de débiter un emploi dès demain. Il pense que ce sont des personnes qui n'apparaissent plus dans les statistiques, car ayant dépassé le délai de leur droit au chômage. Ce qui est beaucoup moins réjouissant, car elles se retrouvent à l'aide sociale au lieu de bénéficier du chômage.

En fonction de ce qui se traduit dans les faits réels, la baisse du taux de chômage annoncée peut par conséquent être, soit très réjouissante, soit très déprimante.

B – COMMUNICATIONS ORALES :

Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale, adresse ses remerciements à toutes les personnes ayant soutenu ou participé le 6 mai dernier à « *La plus grande leçon de gym de Suisse* » organisée dans le cadre de la *Suisse bouge*. Elle vient de recevoir les résultats au niveau national ; le record de 2017 n'a pas été dépassé, l'organisation ayant été quelque peu différente : les communes avaient la possibilité d'organiser leurs manifestations sur 10 jours.

Par contre, Ecublens a gagné le 1^{er} Prix de participation des villes de plus de 6'000 habitants avec 116 participants. Cela prouve bien qu'Ecublens sait se bouger. Un chèque de CHF 1'000.00 sera remis à la Jeunesse d'Ecublens qui a prêté main forte à l'organisation. Ce montant financera ainsi des projets sportifs pour leur rallye de juin 2019.

Puis, elle procède à l'annonce des prochains événements inscrits à l'agenda communal :

Vendredi 24 mai 2018 : Fête des voisins. Elle espère que beaucoup vont y participer, comme des millions de personnes dans le monde.

Samedi 25 mai 2018, journée chargée :

- *Fête du printemps, dès 11h00, organisée par la Galerie du Pressoir* ainsi que la
- *Fête interculturelle, dès 16h00, à la place François Sylvant, organisée par la Commission d'intégration et d'échange Suisses-Etrangers.*

Mercredi 6 juin 2018, à 20h00, Grande Salle du Motty : Traditionnel concert de l'Ensemble de cuivres *Bavaria*, organisé par *Ecublens Animations*.

Dans la rubrique santé, **Mme la Municipale** recommande la conférence suivante :

Mardi 12 juin 2018, à 20h00, Salle Federer, Centre Socioculturel : « *Manger équilibré, un plaisir pas si sorcier !* », organisée par *Ecublens en santé*.

A la bibliothèque communale :

Exposition *Migration intime* du 4 mai au 1^{er} juin 2018 réalisée par l'association *Appartenances*.

Vendredi 1^{er} juin 2018 à 20h00: Conférence *Les droits de femmes sont des droits humains*, donnée par Manon Schick, directrice d'Amnesty International Suisse.

Sous oublier les activités sportives :

Le lundi soir, à 19h45 : Yoga, parc de Mon Repos.

Le mardi soir, à 17h30 : Zumba pour toute la famille, place François Sylvant.

Le mercredi soir, à 18h30 : Urban Training. Pour plus d'informations : www.urban-training.ch

Le jeudi 31 mai 2018, à 18h30, départ depuis la place François Sylvant, initiation Nordic Walking.

Et finalement :

*Le samedi 2 juin 2018, dès 18h00 : Repas de soutien du Hockey Club Ecublens, Refuge d'Ecublens. S'annoncer auprès de Mme Gaëlle Weissert ou de M. Cédric Weissert. **Mme la Municipale** donne lecture du menu (Fr. 55.00).*

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme la Présidente** clôt la séance en rappelant aux membres du Conseil de ne pas oublier leur enveloppe individuelle incluant les comptes 2017 et autres documents y relatifs. Puis, elle adresse ses remerciements aux membres de l'Assemblée pour la bonne tenue et la qualité des débats. Il est 21h45.

Ecublens, le 29 mai 2018.

La Présidente


Anuta Pichon



La Secrétaire


Chantal Junpd Napoletano

Annexes :

- I Vœu de M. le Conseiller Jean-Claude Merminod
- II Vœu de Mme la Conseillère Maria Teresa Perez Chevallaz